Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des Ressources Humaines

F9

Séance publique du mercredi 16 novembre 2022

Convoqué le jeudi 10 novembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE (départ à 21h35), Isabelle MASSARD, Ouchen BELKACEM, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Ibrahima DIALLO Etalent représentés:

Phillipe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUE), Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Laurent NOËL), Véronique DESMETTRE (représentée par Mohamed GRICHI), Mohammed DDANI (représenté par Isabelle MASSARD), Fabienne MOREAU (représentée par Eloi SIMON), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), M'Hamed BINAKDANE (représenté par Yasmina ATTAF), Aurélie REMACLE (représentée par Carole LAFON), Sinan KARAKUS (représentée par Ibrahima DIALLO), Elsa FAUCILLON(représentée par Anne Laure PEREZ)

Absents excusés :

Richard MERRA, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Création d'un poste d'infirmier e du travail au sein du service de médecine de prévention – catégorie A à temps complet (infirmiers en soins généraux)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles : L111-1 à L142-3, L311-1 à L314-1, L313-1 à L313-4, L320-1 à L327-12 et L332-1 à L332-28 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Considérant la nécessité de créer un poste d'infirmier du travail au sein du service de médecine de prévention, de catégorie A, de la filière médico-sociale, à temps complet, pour développer les actions de prévention, d'information et du suivi individuel de la santé des agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

<u>Article 1</u>: Décide la création d'un poste d'infirmier.e du travail au sein du service de médecine de prévention, à temps complet de la manière suivante :

Nombre de poste	Intitulé du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi
+1	Infirmier du travail	Médico-sociale	Α	Infirmières et infirmiers territoriaux en soins généraux

Article 2 : Dit que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder au recrutement sur ces emplois.

Article 4: Autoriser, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée. L'agent contractuel devra remplir les conditions de diplôme et ou de qualification du poste. La rémunération sera établie par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois de rédacteur.

<u>Article 5</u>: Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982 Acte reçu par le représentant de l'état

le 2 1 1/1/22 Affiché le 22 1/1/22 Exécutoire le 22 1/1/22 Le Maire Patrice LECLERC

Signé électroniquement le Le 21 novembre 2022